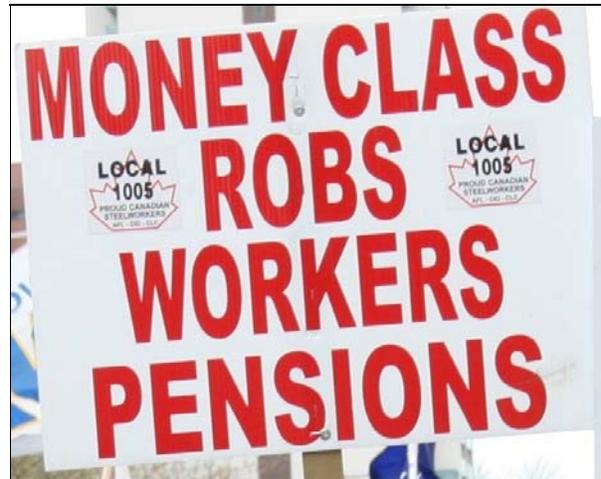


10 novembre 2016

Restructuration de US Steel

Éliminer les pensions de Stelco du bilan financier



Restructuration de US Steel

- Éliminer les pensions de Stelco du bilan financier
- La démocratie impérialiste en action - *Rolf Gerstenberger*

Le gouvernement du Québec adopte le projet de loi 110 restructurant les relations de travail dans le secteur municipal

- Le coup de Philippe Couillard contre les droits des travailleurs
- La loi antiouvrière du gouvernement libéral
- Des municipalités Québec critiquent la loi 110
- Choc de droits, choc de démocraties - *Pierre Chénier*

Les travailleurs de la santé du Québec s'opposent à l'offensive antisociale

- Les travailleurs du secteur préhospitalier demandent des conditions de travail qui correspondent au travail qu'ils font - *Entrevue avec Jean Gagnon, Confédération des syndicats nationaux*

Restructuration de US Steel

Éliminer les pensions de Stelco du bilan financier

La proposition de Bedrock pour prendre le contrôle des anciennes usines de production d'acier de Stelco est axée sur l'élimination des régimes de retraite du bilan financier. Pourquoi l'oligarchie financière est-elle si obsédée par cette exigence ? Semble-t-il que sans éliminer les pensions du bilan financier, Bedrock n'achètera pas les actifs productifs de Stelco. Cela rappelle la combine des oligarques financiers en 2006 quand ils ont manœuvré un gros coup d'argent pour faire émerger Stelco de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Le succès de cette escroquerie dépendait de la complicité du gouvernement ontarien qui a violé ses propres lois sur les retraites en permettant que les régimes de pension soient sous-financés pendant dix ans. Le hooliganisme du gouvernement de l'Ontario ne s'est pas arrêté là. Il a remis 150 millions \$ aux comploteurs et a dit sans rire que si les pensions n'étaient pas entièrement financées d'ici la fin de 2015 il leur faudrait rembourser le prêt ! Par contre si elles l'étaient, ils pourraient conserver 100 millions \$ et ne rembourser que 50 millions \$. Merci beaucoup, ont dit les oligarques en riant dans leur barbe, et l'année suivante ils se sont enfuis avec 1,2 milliard \$ en remettant Stelco à US Steel. Les nouveaux oligarques au pouvoir à Pittsburgh et à New York ont ensuite dit que nous n'allons pas payer notre part pour renflouer les régimes de retraite et nous ne remboursons pas le prêt provincial. Nous exigeons 126 millions \$ pour nos efforts à détruire Stelco, et un juge du tribunal de faillite leur a donné raison. Alors voilà, mets ça dans ta pipe !

Les retraites à prestations définies de l'entreprise Stelco sont liées à la nouvelle valeur que produisent les métallos. Les régimes de retraite à prestations déterminées ont besoin d'une nouvelle valeur pour répondre aux réclamations déterminées des retraités. La valeur passée produite par les métallos se retrouve dans les actifs des régimes de retraite et dans les usines productives de Hamilton et de Nanticoke. La nouvelle valeur ajoutée aux régimes comprend les réclamations à la nouvelle valeur que les



travailleurs des aciéries de Stelco produisent en plus des revenus de placements provenant des régimes, lesquels proviennent de la nouvelle valeur que d'autres travailleurs produisent. Afin de maintenir les prestations déterminées des retraités de Stelco, les régimes de retraite doivent inclure les actifs accumulés dans les régimes, les revenus provenant des placements de ces actifs et une réclamation continue à la nouvelle valeur que produisent les métallos de Stelco. Lorsqu'une valeur ajoutée suffisante n'est pas régulièrement réclamée à la production ou aux actifs investis, les régimes ne sont pas suffisamment financés pour payer les prestations déterminées des retraités quand et si l'entreprise cesse ses activités et qu'aucune nouvelle valeur produite n'est disponible.

En raison des réclamations moins élevées que nécessaires à la nouvelle valeur créée depuis les années 1990, lorsque le gouvernement provincial a décidé de violer ses propres lois sur les régimes de retraite pour les entreprises jugées « trop grandes pour échouer », les régimes de Stelco sont maintenant sous-financés à raison de 800 millions \$. Bedrock et d'autres oligarques qui veulent mettre la main sur la capacité de production des métallos et des aciéries de Stelco refusent de permettre aux retraités de continuer de réclamer la nouvelle valeur de Stelco pour leurs prestations déterminées bien que tel était l'engagement solennel que les propriétaires des aciéries avaient pris envers les travailleurs en échange de leur capacité de travailler.

Éliminer les régimes de retraite du bilan financier revient à les terminer sauf que les oligarques refusent d'assumer leur part de responsabilité pour que le régime soit entier et en mesure de verser à tous les retraités leurs prestations déterminées jusqu'à leur décès, ce qui exigerait environ 800 millions \$. Au lieu de cela, ils font des promesses en l'air concernant les terrains pollués, ce qui exige des investissements importants et coûteux. En d'autres termes, non seulement ils n'assument pas leur responsabilité envers le financement des régimes de retraite mais ils se lavent aussi les mains d'un énorme problème environnemental. Quelle arnaque !



Les riches impérialistes semblent peu disposés à respecter quelque accord que ce soit et les travailleurs doivent se battre constamment. Bedrock et le gouvernement provincial offrent les terrains situés près de l'usine comme une ruse pour que les travailleurs acceptent d'éliminer les pensions du bilan financier, ce qui signifie en gros la terminaison des régimes sans les avoir entièrement financés.

Les terrains de Stelco à Hamilton sont très précieux car ils pourraient être utilisés comme nouveau port mais il y a un gros problème. Ils ont été soumis à la pollution industrielle pendant plus d'un siècle sans beaucoup, voire sans aucun effort d'assainissement. Un investissement énorme serait nécessaire pour les nettoyer et les rendre aptes à être utilisés de façon productive ou

pour n'importe quel autre usage. Or, la proposition officielle de Bedrock stipule que la partie responsable de cette situation, US Steel, doit être libérée « de toutes réclamations envers elle en ce qui a trait aux obligations environnementales, pensions et autres obligations ». Bedrock sera libérée de la responsabilité envers les retraites et l'assainissement de l'environnement en les éliminant du bilan financier et en transférant les terrains pollués à une fiducie administrée par la province. Après quelques années de grâce, Bedrock va revendre Stelco pour empocher un joli magot, merci beaucoup.

Comme seules les grandes lignes de la proposition de Bedrock sont connues parce que les détails sont « confidentiels » et se retrouvent présumément dans un courriel de Hillary Clinton que Wikileaks n'a pas encore divulgué, le plan d'éliminer les pensions du bilan financier n'est pas un point de départ. Cette proposition est même pire que la dernière escroquerie issue du processus de protection de faillite de 2006, lorsque les oligarques ont obtenu un prêt provincial de 150 millions \$ et ont reçu une pénalité sans impact réel pour avoir refusé de financer entièrement les régimes de retraite avant la fin de 2015.



La proposition de Bedrock est une mauvaise farce. Les représentants politiques des oligarques au provincial et au fédéral devraient avoir honte de se prosterner devant ces impérialistes américains et de ne pas exiger que US Steel s'acquitte de ses obligations envers les retraités et l'environnement,

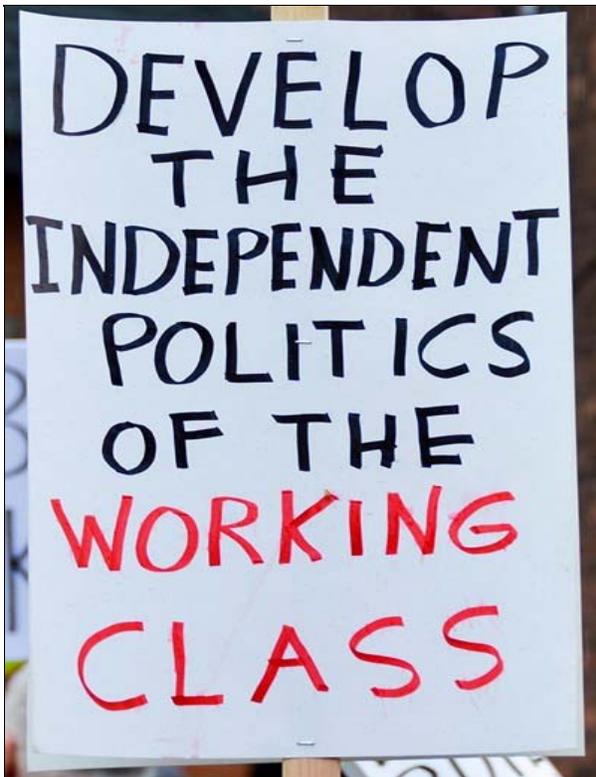
qu'il respecte ses promesses concernant la production et l'emploi et qu'il soit imputable pour la destruction de la capacité de production de Stelco et pour avoir volé son carnet de commandes. Les autorités canadiennes, y compris les tribunaux, laissent US Steel s'en retourner aux États-Unis avec un butin de 126 millions \$ et offrent les travailleurs et les retraités en sacrifice pour que les oligarques de Bedrock puissent faire un coup d'argent. Ça ne doit pas passer !

Une alternative prosociale est possible. Il est possible de redonner à Stelco une vie productive et les moyens d'assumer toutes ses responsabilités économiques et sociales. Il s'agit d'avoir le cran de mettre ces oligarques à leur place.



La démocratie impérialiste en action

- Rolf Gerstenberger -



La démocratie impérialiste en action : ceux qui sont les plus touchés par les décisions n'ont aucune idée de ce qui se passe. On ne leur permet pas de savoir ce qui se prépare et n'ont aucun droit de regard sur le processus et les décisions qui en sortent. Les métallos, les employés salariés, tous les retraités et même les Canadiens préoccupés par l'état de l'économie et de la société sont tenus à l'écart jusqu'à que tout soit finalisé, après quoi tout le monde peut se lamenter et critiquer, contester et s'époumonner, les grandes lignes ont déjà été tracées et le retour en arrière ou une nouvelle direction ne sont ni possibles ni permises.

La conciliation libérale avec la démocratie impérialiste rend cela possible en entravant le développement de la voix et des institutions indépendantes de la classe ouvrière. La classe ouvrière se retrouve avec peu d'options puisque les travailleurs et leurs vrais dirigeants, qui sont en petit nombre, sont bombardés d'appels à être

pragmatiques et aller chercher ce qui est possible dans la situation donnée.

Rien ne va être réglé. La magouille est inévitable. Quand il ne sera plus possible de cacher le vol, ceux qui y ont participé diront: Bon, mais c'est fait maintenant, alors pourquoi revenir sur le passé ?



**Le gouvernement du Québec adopte le projet de loi 110 de restructurant
les relations de travail dans le secteur municipal**

**Le coup de Philippe Couillard contre
les droits des travailleurs**



Les travailleurs municipaux manifestent le 17 octobre contre le projet de loi 110 lors d'une conférence de presse de la Société de transport de Montréal marquant le 50e anniversaire du métro de Montréal

Le 2 novembre, le gouvernement libéral de Philippe Couillard a adopté le projet de loi 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*. Le projet de loi a été adopté en dépit de la ferme opposition des travailleurs municipaux, qui sont ceux qui font le travail et livrent les services. Les syndicats qui représentent les travailleurs municipaux, forts de l'appui organisé de leurs membres à l'échelle du Québec, ont dénoncé la loi 110 comme une attaque contre le droit des travailleurs de négocier leurs conditions de travail. Suite à l'adoption du projet de loi, les syndicats ont annoncé qu'ils vont contester la loi devant les tribunaux pour la faire déclarer inconstitutionnelle.

Le gouvernement a adopté le projet de loi en dépit de l'opposition de plusieurs municipalités et maires. Plusieurs conseils de ville ont adopté à l'unanimité des résolutions dénonçant la loi comme une attaque au droit fondamental des travailleurs municipaux de négocier leurs conditions de travail et une attaque contre les municipalités elles-mêmes. Certains ont dit que la municipalité n'entend pas appliquer la loi.

Le ministre des Affaires municipales, à qui la loi 110 donne tout pouvoir en ce qui concerne les relations de travail dans le secteur municipal, n'a écouté personne qui s'opposait au projet de loi et l'a simplement adopté à toute vapeur afin de réaliser le coup du cabinet Couillard en ce qui a trait aux relations avec les travailleurs municipaux. Ce coup est au service de la prise de contrôle par les intérêts privés des services publics dans le cadre des accords néolibéraux de libre-échange et de leur processus de décision supranational. L'adoption du projet de loi a été faite quelques jours à peine après que le premier ministre Justin Trudeau se soit envolé vers Bruxelles pour signer l'AECG, l'accord de libre-échange avec l'Union européenne au nom des oligopoles pour qui la privatisation et la mainmise sur les services municipaux est un objectif important.

La seule conclusion que les travailleurs du Québec peuvent tirer de tout cela, c'est que, de concert avec les travailleurs du reste du Canada, ils doivent intensifier leur lutte contre ceux qui violent

leurs droits et les droits de tous et bradent les avoirs de la société. Le coup de Philippe Couillard contre le droit des travailleurs municipaux de négocier de façon collective leurs salaires, leurs avantages sociaux, leurs pensions et leurs conditions de travail avec leurs employeurs montre bien que le gouvernement libéral n'est pas apte à gouverner.



La loi antiouvrière du gouvernement libéral

La loi 110 du gouvernement libéral québécois de Philippe Couillard enchâsse l'utilisation de la loi spéciale de décret des conditions de travail dans le régime de relations de travail dans le secteur municipal en vigueur au Québec. Elle établit un mécanisme sous le contrôle du ministre des Affaires municipales qui mène directement à la mise en oeuvre de la loi spéciale. À chaque étape, le ministre se voit donner le pouvoir d'intervenir dans les négociations entre les travailleurs municipaux et leurs employeurs, en commençant par l'imposition de la médiation aux deux parties. La loi crée des instances dont les membres sont nommés par le ministre et qui lui sont directement



redevables. Elle leur confère le pouvoir de déclarer que les négociations ne se déroulent pas selon les souhaits du gouvernement ce qui met en branle une loi spéciale de décret unilatéral des conditions de travail. La loi force ces instances à rendre leurs décisions sur les conditions de travail faisant l'objet de conventions collectives sur la base des budgets définis d'avance par les municipalités et le gouvernement du Québec. Elles ne peuvent pas prendre en compte les opinions des travailleurs municipaux et de leurs syndicats sur leurs besoins de salaires, avantages sociaux et pensions à un niveau de vie canadien et sur les conditions de travail dont ils ont besoin pour livrer les services municipaux selon les standards que la population demande et auxquels elle s'attend. [1]

Avec l'adoption de la loi, les négociations dans le secteur municipal vont se tenir dans un contexte de pressions extrêmes exercées sur les travailleurs municipaux et leurs syndicats pour qu'ils acceptent tout ce que les employeurs amènent à la table de négociations. Cela est vrai en particulier des villes de Montréal et de Québec dont les autorités sont montées au front pour réclamer les pouvoirs qui sont conférés par cette loi. La pression visant à faire accepter des conditions de travail imposées sous la menace de l'imposition d'un décret législatif s'accompagne de la criminalisation des travailleurs et des syndicats qui refusent de le faire. Cette dictature et cette négation ouverte du droit des travailleurs de négocier les termes de la vente de leur capacité de travailler est inacceptable dans un Québec et un Canada moderne et ne peut mener qu'à un déséquilibre perpétuel dans les rapports de production.

Note

1. Pour de plus amples informations sur la loi 110, lire le numéro du 8 septembre de *Forum ouvrier*.



Des municipalités au Québec critiquent la loi 110

Le gouvernement libéral du Québec a refusé et refuse toujours de reconnaître la position légitime qu'ont prise bon nombre de municipalités contre cette loi de même que l'opposition unanime exprimée par les travailleurs qui ont demandé son retrait. Le gouvernement a simplement écarté du revers de la main la position prise par les municipalités et déclaré que la loi va les forcer à renoncer à leurs négociations avec les travailleurs puisque la loi va s'appliquer à tous également.

Les libéraux de Philippe Couillard tenaient tellement à utiliser leur pouvoir politique pour prémunir le projet de loi contre les actions des municipalités qui ne veulent pas attaquer le droit de leurs travailleurs de négocier leurs conditions de travail que le ministre responsable de la loi a modifié par un amendement l'article 5 du projet de loi qui se lisait ainsi à l'origine :

« Sur réception de l'avis prévu à l'article 4 (*l'avis que l'employeur envoie à l'effet qu'il n'y a pas d'entente après la période initiale de négociations - NDLR*) le ministre responsable de l'application du Code du travail nomme un médiateur pour aider les parties à régler leur différend. »

Le ministre a fait ajouter ce paragraphe :

« Le ministre peut agir de son propre chef s'il n'a reçu aucun avis le quinzième jour suivant celui de l'expiration de l'un ou l'autre des délais prévus à cet article, selon celui qui est applicable. »

Cet amendement est une réponse directe aux municipalités et aux syndicats qui voudraient continuer de négocier entre eux sans se faire imposer un médiateur par le ministre, sachant que l'imposition du médiateur mène tout droit à la loi spéciale de décret des conditions de travail.

Parmi les municipalités qui s'opposent à la loi, on compte des municipalités de taille moyenne comme celle de Sorel-Tracy en Montérégie et d'autres comme celle de Grande-Rivière en Gaspésie qui a environ 3500 habitants. En octobre, les conseils de ville de ces deux municipalités ont adopté à l'unanimité une résolution s'opposant au projet de loi. Les maires de Rouyn-Noranda et de Ville-Marie en Abitibi-Témiscamingue s'y sont eux aussi opposés.

La résolution du conseil de ville de Sorel-Tracy se lit ainsi :

IL EST PROPOSÉ

QUE le conseil informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qu'il est d'avis que l'adoption de la loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal par l'Assemblée nationale pourrait venir nuire au droit fondamental de négocier, causer un déséquilibre entre les parties en matière de relations de travail et pourra avoir des répercussions négatives sur le climat et les relations de travail dans le secteur municipal,

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de laisser aux municipalités leur pleine autonomie pour fixer les conditions de travail de leurs employés,

QUE le conseil informe le gouvernement du Québec qu'il n'entendra pas recourir à l'application d'une telle loi si elle est adoptée tel que rédigée,

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de modifier le projet de loi no 110 de manière à donner aux municipalités le pouvoir de se soustraire de l'application de celle-ci et ainsi négocier librement avec les associations syndicales qui représentent ses employés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

Pour essayer d'enrayer les critiques sur le projet de loi, le ministre a déposé des amendements qui selon lui donnent plus de « flexibilité » aux négociations. Ces amendements ne font rien pour traiter de la question centrale à savoir que les travailleurs doivent avoir leur mot à dire et exercer un contrôle sur leurs conditions de travail, leurs salaires, leurs avantages sociaux et leurs pensions. Par exemple, il a fait passer un amendement à l'article 4 pour allonger la période de négociations permise avant que le ministre n'impose une médiation en nommant lui-même un médiateur, la faisant passer de 120 jours à 240 jours, mais dorénavant la négociation devra débuter 90 jours avant le jour de l'expiration de la convention collective et non le jour de l'expiration.

En dépit de l'opposition qui ne cesse de croître, le gouvernement Couillard a foncé tête baissée pour perpétrer son coup qui lui donne la mainmise sur les négociations dans le secteur municipal. Ce coup sert l'ordre du jour antisocial de gouvernements municipaux comme ceux de Montréal et Québec qui veulent privatiser les services municipaux. Le gouvernement libéral de Philippe Couillard et d'autres néolibéraux au sein de certaines villes partagent l'obsession du gouvernement libéral de Justin Trudeau pour les traités de libre-échange qui sont contrôlés par les oligopoles mondiaux cherchant à s'emparer des services et de l'infrastructure publics pour les exploiter dans leur intérêt. Un de ces traités est l'AECG, l'accord de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne. L'AECG considère notamment les services publics comme des marchés et garantit l'« accès » à ces marchés. Il permet aux oligopoles mondiaux d'intenter des poursuites contre les gouvernements en les accusant d'entraver l'« accès » aux services publics. Pour réaliser leur objectif antisocial de contrôler et d'exploiter les travailleurs municipaux et les services qu'ils dispensent, les oligopoles cherchent à briser la résistance des travailleurs à la défense de leurs droits et le front du peuple à la défense de ses services publics et de la société. Tous les travailleurs, les jeunes et les aînés doivent se tenir aux côtés des travailleurs municipaux dans la lutte contre le coup perpétré par le gouvernement Couillard contre les travailleurs municipaux.

Nous rejetons ce coup perpétré contre les droits des travailleurs !



Choc de droits, choc de démocraties

- Pierre Chénier -

Le ministre des Affaires municipales Martin Coiteux a clairement dit dans la période qui a mené à l'adoption du projet de loi 110 que le gouvernement n'allait pas permettre de discussion sur les salaires et les conditions de travail véritables ou sur l'histoire de la négociation collective dans le secteur municipal. Selon la vision intéressée du gouvernement, les négociations en général ont maintenant tourné à l'avantage des travailleurs et elles endommagent les finances des villes. Selon le ministre, le gouvernement devait intervenir d'une main ferme et fouler aux pieds les droits des

travailleurs municipaux, et l'affaire s'arrête là.

Le ministre a clairement fait savoir qu'il n'était pas intéressé aux faits, à clarifier les questions ou à établir quelque équilibre avec la classe ouvrière. Il n'a fait que répéter, comme si c'était une formule magique, qu'une municipalité est une « institution démocratique » redevable devant les contribuables. En partant de cette construction mentale, il se sentait justifier d'attaquer les droits des travailleurs. Il a donc dit que le gouvernement avait besoin d'une loi pour établir un équilibre entre les attentes des travailleurs syndiqués et une saine gestion des finances de cette « institution démocratique ». Pour atteindre cet équilibre le gouvernement a déclenché une campagne haineuse et punitive contre les travailleurs municipaux. L'équilibre des libéraux en faveur de l'oligarchie financière ne peut se réaliser qu'au détriment des droits des travailleurs et de tout espoir d'équilibre dans les relations entre les employés et les employeurs.



Le ministre Coiteux a transformé l'expression « institution démocratique » en désinformation de type relations publiques grossières pour justifier la négation des droits des travailleurs, qui ne se justifie pas dans un monde moderne. Les gouvernements municipaux des grandes villes sont sous le contrôle de l'oligarchie financière. Ils appliquent des mesures néolibérales très spécifiques comme la privatisation des services, la sous-traitance d'emplois, la réduction des salaires et des pensions et les hausses de taxes et de frais d'usager. Ce programme antisocial est au service des intérêts privés de ceux qui possèdent et contrôlent une grande quantité de richesse sociale, soit les oligopoles de l'oligarchie financière. Les gouvernements des grandes villes de même que les gouvernements fédéral et québécois sont largement passés sous le contrôle supranational des oligopoles mondiaux et ils s'attaquent systématiquement aux intérêts des travailleurs.

Ces gouvernements sont des institutions démocratiques de type ancien, au service de l'oligarchie financière qui possède et contrôle une énorme quantité de richesse sociale. Ils fonctionnent de manière à priver les travailleurs de leurs droits et des moyens d'exercer un contrôle sur leurs affaires. Ils ne sont pas des institutions démocratiques d'un type renouvelé qui donnent aux travailleurs les moyens d'exercer un contrôle sur leur travail et leur vie et de donner une nouvelle direction prosociale à l'économie et à la société.



Au service des intérêts privés étroits de l'oligarchie financière, le ministre Coiteux fait la promotion de la démocratie impérialiste pour justifier les attaques aux droits des travailleurs municipaux, l'accroissement de leur exploitation et la mainmise sur la valeur qu'ils produisent. Les oligopoles cherchent à priver les travailleurs municipaux de leur ligne de défense, pour la défense de leurs droits et des services publics qu'ils dispensent. Ils cherchent à priver les

travailleurs municipaux de leur droit de regard sur leurs conditions de travail qui sont les conditions mêmes de la livraison des services publics. Ils veulent amener les travailleurs municipaux plus solidement sous le contrôle direct des oligopoles mondiaux afin que les intérêts privés étroits de ceux-ci soient servis.

Les travailleurs municipaux qui luttent à la défense de leurs droits et des services publics qu'ils dispensent constituent une première ligne de défense contre les oligopoles, leurs institutions démocratiques impérialistes et leur ordre du jour antisocial supranational. Ils luttent pour priver les institutions démocratiques impérialistes de leur pouvoir de priver les travailleurs de leurs droits. Les travailleurs municipaux sont ceux qui sont les mieux placés pour contribuer à l'exercice d'un contrôle prosocial sur la direction que prennent les municipalités où ils travaillent, ce qui comprend leurs conditions de travail et la livraison des services, mais les institutions démocratiques impérialistes font entrave à ce développement positif. Le choc des droits des travailleurs et de ceux des monopoles est également un choc de démocraties : une démocratie renouvelée qui investit les travailleurs du pouvoir versus la démocratie impérialiste enracinée des oligopoles.

Toute autorité ou institution, publique ou privée, qui attaque les droits des travailleurs montre qu'elle est un instrument impérialiste servant à priver les travailleurs de leur mot à dire et de leur contrôle sur les affaires qui les concernent. Toute autorité ou institution qui habilite les travailleurs à prendre contrôle de leur travail et de leur vie joue un rôle positif dans le renouveau de la démocratie et la préparation d'une nouvelle direction pour l'économie et la société.



Les travailleurs de la santé du Québec s'opposent à l'offensive antisociale

Les travailleurs du secteur préhospitalier demandent des conditions de travail qui correspondent au travail qu'ils font

- Entrevue avec Jean Gagnon le représentant du secteur préhospitalier de la Fédération de la santé et des services sociaux de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) -

Les paramédics, répartiteurs et employés de soutien du secteur hospitalier intensifient leur lutte pour améliorer leurs conditions de travail qui déterminent la qualité des services qu'ils dispensent à la population. Les travailleurs membres de la Fédération de la santé et des services sociaux-CSN sont en train d'obtenir des mandats de grève de leurs membres dans tout le Québec. Les travailleurs du secteur membres de la Fraternité des travailleurs et travailleuses du préhospitalier du Québec, affiliée à la FTQ, intensifient eux aussi leur mobilisation à la défense de leur dignité de travailleurs et des services.

Les conventions collectives du secteur préhospitalier sont maintenant échues depuis le 31 mars 2015. Les travailleurs dénoncent le refus du gouvernement de négocier avec eux des ententes qui reconnaissent le travail important qu'ils font pour la population dans des conditions très difficiles.

Voici une entrevue qui a été faite avec Jean Gagnon, le représentant du secteur hospitalier de la Fédération de la santé et des services sociaux-CSN.



Les paramédics et d'autres travailleurs de la santé manifestent à Québec le 27 octobre 2016.

Forum ouvrier : Quelles sont les principales demandes des travailleurs du secteur préhospitalier en ce moment ?

Jean Gagnon : Il y a les augmentations de salaire et la bonification du régime de retraite. Il y a aussi deux enjeux majeurs. D'une part, pour les grands centres comme Montréal et Laval, c'est la charge de travail, qui est rendue tellement élevée. Déjà que dans notre domaine c'est très stressant, c'est démontré que dans le milieu on ne fait pas autant d'années qu'ailleurs. La charge de travail présentement est tellement lourde que les paramédics s'épuisent sur la route en donnant le service.

De l'autre côté, l'autre enjeu, qu'on retrouve dans les petits centres et en région, c'est ce qu'on appelle les horaires de faction. Ce sont des horaires 7/14 pendant lesquels les gens sont en fonction 7 jours sur sept, 24 heures sur 24 et après cela ils ont une semaine de congé. Ces horaires ont été créés dans le passé pour une question de coûts dans des endroits où il y avait peu d'appels, alors on mettait des horaires de faction mais ces horaires sont désuets aujourd'hui.

Il y a des endroits où la charge de travail est tellement élevée que les gens font plus de 16 heures sur la route. Pour ce qui est du service à la population, ce n'est pas normal en 2016 que les gens doivent se réveiller, s'habiller pour monter dans l'ambulance et aller répondre à un appel. C'est pour cela qu'on réclame en région d'avoir des horaires à l'heure.

La charge de travail a augmenté, parce que d'une part, au cours des années, le volume d'appels a augmenté, le temps d'intervention a aussi augmenté beaucoup parce que maintenant on donne plus de soins, on stabilise les patients avant de partir, on a plus de choses à faire, on doit évaluer les bénéficiaires et cela prend du temps. Pendant ce temps-là, le nombre des véhicules et des effectifs n'a pas suivi cette augmentation. Ce qui fait qu'on se retrouve par moment à Montréal ou Laval avec des gens ayant subi des arrêts cardiaques qui sont en attente et il n'y a pas de véhicules disponibles pour y répondre. Maintenant ce n'est pas rare qu'une ambulance va partir de Montréal

pour aller répondre à un appel à Laval.

FO : Les travailleurs protestent également contre la façon dont le gouvernement se comporte dans les négociations. Peux-tu nous en dire plus ?

JG : Le problème c'est que d'un côté le ministre de la Santé tient un discours à l'effet que nos conditions de travail sont largement négociées centralement, ce avec quoi nous sommes d'accord, et d'autre part il nous dit maintenant que nous allons négocier séparément avec les différents employeurs pour lesquels on travaille, ce qui veut dire des conditions différentes pour le même travail.

Par exemple, depuis quelques années, ils ont mis en place un registre national, ce qui fait que l'ensemble des paramédics travaillant au Québec doivent avoir le même niveau de formation, ce qui est positif. Le ministre a aussi annoncé en avril dernier qu'il voulait faire centralement l'achat d'équipements et de fournitures pour des économies d'échelle. En même temps, le ministre nous dit maintenant que le ministère se désengage des négociations, qu'il n'est plus aux tables de négociation et que nous devons négocier nos conventions collectives avec nos employeurs. Il faut savoir que depuis 1984, nous avons une table de négociation nationale. Même si nous avons des employeurs séparés, le ministère était assis à la table avec les représentants des employeurs et on négociait des choses comme les régimes de retraite, les assurances et les salaires. En ce qui concerne les assurances, nous avons présentement un comité paritaire où l'on s'assoit et tous les paramédics CSN ont la même assurance. Ils veulent maintenant qu'avec la Corporation des services d'ambulance du Québec, qui représente la majorité des employeurs privés, on ait une assurance, et une assurance différente pour les paramédics d'Urgences-Santé, et une autre encore avec d'autres employeurs, Ils sont en train de nous diviser et on comprend qu'on n'a pas d'intérêt à aller vers cela.



L'objectif semble être de sauver des coûts aux dépens de nos conditions de travail. D'ailleurs ils nous disent ouvertement qu'ils veulent pigner dans nos conditions travail pour réinvestir dans le système.

C'est seulement au cours des dernières années qu'on a obtenu un rattrapage salarial. On a commencé à être payé comme on devrait être payé. Notre régime de retraite à l'heure actuelle est un peu l'équivalent du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) mais nous autres on dure moins longtemps dans la profession. Il faut qu'on

bonifie notre régime de retraite, que nos augmentations de salaire suivent, sinon on va perdre du terrain à nouveau. Pas question pour nous d'accepter cela.

Ils veulent qu'on réalise une négociation à coût zéro. Par exemple, si on se donne 2 % d'augmentations de salaire, on va se couper un équivalent de 2 % de nos journées fériées, ou un équivalent de 2 % dans nos vacances. On ne peut pas avoir une négociation à coût nul alors que le coût de la vie augmente.

Nous devons améliorer nos salaires et nos conditions de travail et nous ne retournerons pas en arrière, ça c'est certain.

(Photos: CSN)



NUMÉROS PRÉCÉDENTS | ACCUEIL

Site web: www.pccml.ca Email: forumouvrier@cpcml.ca